



ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture
du PAS-de-CALAIS

Arrondissement
d'ARRAS

Canton de
SAINT-
POL/TERNOISE

Arrêté de mise en sécurité – Procédure Urgente
Rue du Général de Gaulle – Cité Briou
(Parcelles AH 223 -AH 224- AH 225 - AH
225 AH 226 - AH 227 – AH 228 et AH 236)

Le Maire de la commune de FREVENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

VU le rapport d'audit structure de la société SOCOTEC en date du 23 juillet 2026,

Vu le rapport des services municipaux en date du 07 Septembre 2026 et décrivant le danger des bâtiments.

Considérant que l'état des immeubles de la cité Briou à FREVENT constitue un danger pour la sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Propriétaire des immeubles situé Rue du Général de Gaulle à FREVENT – cité Briou (Parcelles AH 223 -AH 224 -AH 225- AH 226- AH 227 – AH 228 et AH 236)

Devra faire cesser le péril résultant de l'état des immeubles sis Rue Général de Gaulle – cité Briou à FREVENT en y effectuant les travaux suivants :

- Démolition des habitations
- L'interdiction d'habiter, d'utiliser, ou d'accéder aux lieux, à titre définitif

Dans un délai de 01 Mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le propriétaire devra veiller à mettre en place le dispositif nécessaire pour condamner les accès aux habitations.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Si la personne mentionnée à l'article 1, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé les immeubles sis Rue du Général de Gaulle- cité briou 62270 FREVENT (Parcelles AH 223 -AH 224 -AH 225- AH 226- AH 227 – AH 228 et AH 236) ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, la police municipale et le secrétariat général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville de FREVENT

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FREVENT, le 07 Septembre 2026

Johann DELARCHE
Maire de FREVENT

